

## **PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL** **du 26 novembre 2021**

**Le Passe Sanitaire** n'est pas exigé pour participer ou assister à une séance du conseil municipal quel que soit le nombre de personnes y participant. Le quorum est fixé au tiers des membres et le nombre de pouvoirs possibles est de 2 jusqu'au 31 juillet 2022.

**Présents** : MM KEMIH, DEBOUESSE, MUGUET, LAS, CAURET, MORA, CHRISTOPHE, ITARD, LAPP, Mmes GUYONNET, BUISSON, LANEURIT Maryline

**Pouvoirs** : de M. MARCHOUX à M. MORA ; de Mme DURNEZ à Mme BUISSON ; de Mme AMISET à M. CAURET ; de Mme LANEURIT Céline à Mme LANEURIT Marie-Line

**Absentes excusées** : Mme SERVIERES, Mme SINIC et Mme PELLISSIER

### **DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE**

Il est procédé à la désignation d'un secrétaire de séance : M. MORA Jean,

### **APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE**

Le procès verbal de la séance du 24 septembre 2021 est soumis à l'approbation du conseil municipal. Vote POUR à l'unanimité.

Il est cependant fait mention que M. CHRISTOPHE René s'est retiré au moment du vote de la délibération où le conseil municipal s'est prononcé favorablement sur le projet d'aménagement d'une centrale photovoltaïque au sol lieudit les Campagnes, et que cela n'a pas été mentionné sur le procès-verbal du 24 septembre.

### **CONVENTIONS ET CONTRATS**

#### **1 – convention de mise en œuvre du dispositif « petits déjeuners »**

Monsieur le Maire donne lecture d'un projet de convention de mise en œuvre du dispositif « petits déjeuners » dans la commune qui pourrait être mis en place à compter de la rentrée de janvier 2022.

Cette convention formalise l'organisation de ce dispositif : dans quelle(s) école(s) sur quels horaires, les obligations de la commune et celles de l'éducation nationale ainsi que la durée de la convention.

Monsieur le Maire passe la parole à la commission composée de Mmes BUISSON, AMISET et LANEURIT Marie-Line pour connaître l'état d'avancement de ce dossier.

Il sollicite ensuite l'autorisation du conseil municipal pour signer ce document.

Vote POUR à l'unanimité des membres présents et représentés.

## **2 – convention de fourrière animale avec la Société Protectrice des Animaux**

La Société Protectrice des Animaux propose le renouvellement de la convention d'exploitation de la fourrière animale sans ramassage, entre la commune et la SPA pour l'année 2022, pour une durée de UN an, renouvelable deux fois, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties.

Cette convention permet à la commune d'emmener à la SPA de Montluçon tous les animaux errants ou divagants qui sont ramenés en mairie par les particuliers ou par les pompiers.

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation du conseil municipal pour signer une nouvelle convention avec cet organisme pour une durée de trois ans.

Vote POUR à l'unanimité des membres présents et représentés.

## **3 – Mise à disposition du chenil pour la commune de AUDES**

La commune de AUDES a sollicité la commune de VALLON EN SULLY pour utiliser le chenil municipal pour abriter temporairement les animaux errants trouvés sur leur territoire.

Il avait été proposé à AUDES en 2013 de signer une convention entre les deux communes, moyennant une participation de 50 € par chien déposé, comprenant les frais de nourriture, les frais de déplacement d'un agent pour emmener à la SPA de Montluçon et les frais de carburant et d'usure du véhicule, ce qui a été accepté, convention renouvelée en septembre 2016.

Monsieur le Maire sollicite donc l'autorisation du conseil municipal pour signer une nouvelle convention aux mêmes conditions.

Vote POUR à l'unanimité des membres présents et représentés.

## **4 – convention de fourniture de repas par la maison de retraite aux enfants de l'école maternelle**

En 2021, la commune a signé une convention avec la maison de retraite de Vallon en Sully pour la fourniture de repas aux enfants de l'école maternelle. Le coût était de 2.82 € pour les enfants et de 4.40 € pour les accompagnateurs.

Cette convention avait été établie pour une durée de UN an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021. Elle doit donc être renouvelée.

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation de signer une nouvelle convention à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, les tarifs restant inchangés. Il sera représenté par M. LAPP, Monsieur le Maire représentant l'EHPAD en sa qualité de président.

Vote POUR à l'unanimité des membres présents et représentés.

## 5 – convention constitutive de groupement de commandes pour l'achat d'énergies permettant les achats de tout type d'énergies

Pour faciliter les démarches de ses adhérents et des autres acheteurs publics, le Syndicat Départemental d'Énergie de l'Allier propose une nouvelle convention de groupement de commandes permettant les achats de tout type d'énergie (gaz naturel, électricité et autres sources d'énergies).

L'adhésion à la convention n'entraîne pas l'obligation de l'adhérent à transférer l'intégralité de ses compteurs dans le périmètre du futur marché. C'est à chaque mise en concurrence que l'adhérent choisit ou non d'inclure tout ou partie de ses points dans les marchés groupés.

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation de signer cette convention dont chaque membre du conseil municipal a été destinataire.

Le conseil municipal APPROUVE la nouvelle convention de groupement de commandes multi-énergies, et indépendantes du niveau de puissance, qui simplifiera les relations entre les membres du groupement et le SDE 03, Actuellement trois conventions de groupements de commandes sont en cours : gaz naturel, électricité pour compteurs + 36 KVA et électricité pour compteurs – 36 KVA,

## PERSONNEL COMMUNAL

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que par délibération du 29 septembre 2017, le RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel) a été instauré.

Ce document doit être révisé tous les quatre ans et être transmis au comité technique pour avis ce qui a été fait le 2 novembre.

La délibération initiale, en son article 5, prévoit le sort des primes en cas d'absence de l'agent.

**Pour la part fixe** appelée IFSE (Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertises), il est noté qu'en cas de congé longue maladie et longue durée, la prime est maintenue, ce qui n'est pas autorisée. Le maintien n'est autorisé qu'en cas de congé, accident de travail, accident de trajet, congé de maternité, maladie professionnelle et adoption.

Monsieur le Maire propose de respecter le décret 2010-997 du 26 août 2010 qui fixe la règle dans la Fonction Publique d'État, à savoir :

- le régime indemnitaire suit le sort du traitement en cas d'arrêt maladie ordinaire (CMO) inférieur à 90 jours (versement en intégralité) et au-delà de 90 jours, l'agent ne touche que la moitié.

- En cas de congé longue maladie (CLM) ou longue durée (CLD), le régime indemnitaire est suspendu. Afin de préserver la situation des agents placés en CLM ou CLD, l'article 2 du

décret précité permet de conserver à l'agent placé en CMO et pla de ces deux congés, la totalité des primes d'ores et déjà versées.

- En cas d'accident du travail, accident de trajet, maladie profession adoption, congé, et temps partiel thérapeutique, le traitement étant maintenu, l'IFSE est maintenue.

Pour la part variable appelée CIA (Complément Indemnitaire Annuel), la collectivité ne peut moduler le montant qu'en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir. Elle ne doit pas prévoir de modulation selon les absences. Il faut donc retirer le paragraphe concernant cette part variable dans l'article 5 .

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, vote POUR à l'unanimité.

**FINANCES COMMUNALES**

**1 – annulation de créances**

La trésorerie de Montluçon a reçu une ordonnance d'homologation du rétablissement personnel du 18,08,2021 concernant une administrée. Le jugement demande l'effacement de toutes les dettes non professionnelles nées antérieurement au jugement. Cette personne doit 11,28 € au titre de la cantine pour l'année 2016.

Monsieur le Maire sollicite donc l'autorisation du conseil municipal pour annuler cette créance, les crédits nécessaires étant prévus au budget 2021.  
Vote POUR à l'unanimité des membres présents et représentés.

**2 – décision modificative budgétaire n° 3**

Monsieur le Maire propose au conseil municipal, comme il l'avait évoqué lors de la réunion du conseil municipal du 24 septembre, du fait de la reprise des deux provisions de 10 000 € chacune faites en 2012 et 2018, de virer 20 000 € sur le programme d'investissement « construction d'un équipement sportif de proximité ».

La modification serait donc la suivante :

- article 7815 : reprise sur provision + 20 000 €
- article 023 : virement à la section d'investissement + 20 000 €
- article 021 : virement de la section de fonctionnement + 20 000 €
- article 2313 programme 53 + 20 000 €

D'autre part, le FPIC (Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales) est de 15 459,00 € alors qu'un montant de 10 000 € seulement était prévu au budget 2021. Il convient donc de modifier le budget ainsi :

- article 739223 reversement FPIC + 5 459,00 €
- article 73111 encaissement FPIC - 5 459,00 €

Vote POUR à l'unanimité des membres présents et représentés.

## **ASSURANCE DOMMAGES OUVRAGE CONSTRUCTION CLUB HOUSE**

Monsieur le Maire donne lecture de la proposition d'assurance dommages-ouvrage, établie par GROUPAMA Assurances, en date du 18 novembre pour l'opération suivante : construction d'un club-house au complexe sportif des grands champs, rue Emile Binon.

Le tarif est de 4 000 € HT, soit 4 370 € TTC avec les garanties complètes, notamment la Garantie de Bon Fonctionnement.

Cette assurance couvre les malfaçons qui apparaîtraient après réception de l'ouvrage. C'est un contrat de préfinancement des travaux. Dès lors que la malfaçon constatée relève de la responsabilité décennale, les réparations sont préfinancées par l'assureur qui se charge ensuite d'effectuer le recours contre l'entreprise responsable et son assureur. Ainsi, c'est un contrat qui dure 10 ans pendant lesquels, si des malfaçons relevant de la responsabilité décennale apparaissent, la commune est couverte.

Cette assurance, si elle n'est pas obligatoire pour les collectivités, est fortement conseillée dès lors que la commune fait réaliser des travaux de bâtiment relativement importants.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, vote POUR autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat d'assurance dommages-ouvrage pour la construction du club-house.

## **RECENSEMENT DE LA POPULATION**

Au titre du recensement 2022 lancé par l'INSEE, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de créer des emplois d'agents recenseurs pour la période du 20 janvier au 19 février 2022. Une délibération avait été prise en 2020 pour le recensement 2021, qui a été annulé du fait de la pandémie.

Lors des précédents recensements, trois agents avaient été recrutés.

Ces agents seront non titulaires à temps non complet. M. le Maire proposera de fixer leur rémunération sur la base de la dotation allouée par l'Etat, à savoir 2993 €.

Une annonce a d'ores et déjà été affichée dans les commerces de la commune stipulant que les agents devront parfaitement connaître la commune afin de se rendre dans les différents lieux-dits. Trois candidatures ont été reçues, dont deux personnes qui l'avaient fait en 2014.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE la création de trois emplois de vacataire pour assurer uniquement le recensement de la population en application de la loi du 26 janvier 1984 pour faire face à des besoins occasionnels pour la période du 20 janvier au 19 février 2022. Ils assureront la distribution et la collecte des questionnaires à compléter par les habitants, vérifieront, classeront, numérotent et comptabiliseront les questionnaires recueillis, sous l'autorité du coordinateur communal, tout en veillant à se conformer aux instructions de l'INSEE.

**FIXE** la rémunération totale à verser à ces trois agents à la somme de 2 993 euros (répartie en trois parts égales de 997.67 € brut) sur laquelle sont ajoutées les charges salariales, les charges patronales restant à la charge de la commune.  
 Cette somme de 2 993 € correspond à la dotation forfaitaire versée par l'Etat au titre de l'enquête de recensement de 2022.

DECIDE également de prévoir la rémunération des séances de formation au nombre de deux demi-journées par agent, ces demi-journées ayant lieu dans le courant du mois de janvier.

**INCORPORATION DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DE LA VOIE D'ACCES CréEE sur la PARCELLE ZR 264**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que dans l'acte de vente entre LIVAMO et la commune, il est stipulé que la parcelle désormais cadastrée ZR 264 pour une contenance de 33 ca sera incorporée au domaine public pour former voirie d'accès.

L'article L 141-3 du code de la voirie routière précise que : le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal. Les délibérations concernant le classement ou le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

En d'autres termes, il suffit d'une décision du conseil municipal pour prononcer l'incorporation dans le domaine public communal de la future voie d'accès créée sur la parcelle ZR 264.

Vote POUR à l'unanimité des membres présents et représentés.

**RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT 2020**

Le conseil municipal prend acte du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement 2020 rédigé par le syndicat eau et assainissement Nord Rive Droite du Cher,

**QUESTIONS DIVERSES**

- Monsieur le Maire donne lecture des décisions prises entre le 12.06.2021 et le 26.1.2021 dans le cadre des délégations du conseil municipal à Monsieur le Maire :

Objet	Débiteur	Montant
Achat concession columbarium	Mme BORE Martine	240,00 €
Achat concession cimetière	M. et Mme POLVE Claude	193,00 €
Achat concession cimetière	Mme LEVREAU Monique	99,00 €
Renouvellement concession columbarium	Mme LOUCHART Geneviève	160,00 €
Remboursement sinistre : vitre cassée école élémentaire	GROUPAMA	165,60 €
Remboursement sinistre clôture 8	GROUPAMA	6 911,19 €

rue des trois frères Pasquier			Envoyé en préfecture le 10/12/2021
Remboursement sinistre bris de glace tracteur	GROUPAMA	455	Reçu en préfecture le 10/12/2021
			Affiché le <b>SLO</b>
			ID : 003-210302972-20211126-PVCM26112021-AU
Augmentation loyer	Val de Cher Services		Passé de 264,80 € à 265,92 € par mois
Demande de subvention	Conseil Départemental		1500,00 € spectacle du 15 août

- Monsieur le Maire fait part de l'étude menée par le SDE 03 afin d'évaluer l'opportunité d'une centrale photovoltaïque sur la salle polyvalente d'une part, et le complexe sportif d'autre part. Concernant le complexe sportif, cela n'est pas rentable. Par contre, pour la salle polyvalente, cela pourrait être réalisable. M. LAPP, adjoint aux bâtiments, a un rendez-vous à ce sujet le 16 décembre prochain avec M. JOLLIVET, du Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine, la salle polyvalente étant à proximité de l'église, classée monument historique.

Pour continuer le projet, le SDE viendra présenter le projet en conseil municipal et en expliquer les jeux si le conseil municipal est intéressé.

- Monsieur le Maire fait le compte-rendu des deux réunions qu'il a eu avec les services de la Direction Départementale des Territoires concernant le projet de centrale photovoltaïque au sol lieudit les Campagnes par la société WPD, une en mairie, et une à Yzeure et du fait qu'il ne sera pas nécessaire de faire une modification du Plan Local d'Urbanisme.

- le point est fait sur la réception des entreprises pour club house courant octobre et la délivrance des ordres de service pour un démarrage des travaux le 3 janvier 2022. Monsieur le Maire informe les conseillers de l'accord obtenu de la Ligue Auvergne de Football Amateur pour repousser la date limite de versement de la subvention par le FAFA au 30.09.2022 au lieu du 18.05.2022.

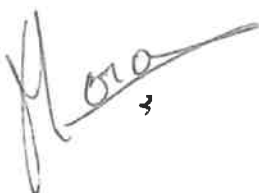
- Monsieur le Maire informe les conseillers des travaux sur le pont du Cher. Ceux-ci avancent bien et les entreprises devraient respecter les délais. L'étanchéité sera repoussée au printemps.

- Monsieur le Maire signale qu'il a reçu Monsieur le Président de l'Association Vallon Arts et Traditions concernant les difficultés financières rencontrées au sujet du musée des maquettes animées. Le conseil municipal verra à verser une subvention plus conséquente lors de l'attribution des subventions aux associations de la commune dans le courant du 1<sup>er</sup> trimestre 2022, afin de les aider.

- Trois boîtes à livres ont été confectionnées. Après peinture et finition, elles pourraient être installées dans le parc municipal, place Noguères et vers la péniche.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h50.

Le secrétaire de séance,



Monsieur le Maire,



